

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal  
Dossier : CM-2018-0290  
Dossier accréditation : AM -1001-9240

Montréal, le 26 janvier 2018

---

**DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien**

---

**Corporation d'Urgences-santé**  
Employeur

c.

**Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN)**  
Association accréditée

---

### DÉCISION RECTIFIÉE

---

Le texte original a été rectifié le 29 janvier 2018 et la description de la rectification est annexée à la présente version.

[1] Le 18 février 2015, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 104-2015 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 16 janvier 2018, le Tribunal reçoit du Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN) (le **syndicat**) un avis indiquant son intention de recourir à la grève pour une durée de 48 heures à compter du 31 janvier 2018 à 23 h 00 jusqu'au 2 février 2018 à 23 h 00.

[3] Le syndicat représente 213 salariés, dont près de 100 répartiteurs médicaux d'urgence (les **RMU**) qui font partie de l'unité de négociation suivante :

« Tous les répartiteurs, tous les répartiteurs médicaux d'urgence, tous les répondants médicaux d'urgence, tous les chefs d'équipe ainsi que tous les employés de bureau à l'emploi de la Corporation d'Urgence-Santé salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des professionnels, de la secrétaire du président directeur général, de l'adjointe administrative à la direction générale, de la secrétaire du directeur des opérations, de la secrétaire du directeur des ressources humaines, de la secrétaire du directeur de la qualité des soins préhospitaliers et de l'enseignement, de la secrétaire du directeur des finances et de la secrétaire du directeur des ressources informationnelles et services techniques. »

De : **Corporation d'Urgences-santé**  
6700, rue Jarry Est  
Montréal, (Québec) H1P 0A4

Établissements visés :

Centre opérationnel Ouest  
7400, rue Saint-Patrick  
Lasalle, (Québec) H8N 0A1

Centre opérationnel Nord  
2559, boulevard Chomedey  
Laval, (Québec) H7T 2R2

Centre opérationnel Est  
6700, rue Jarry Est  
Montréal, (Québec) H1P 0A4

Quartier général  
6700, rue Jarry Est  
Montréal, (Québec) H1P 0A4

[4] Le 18 janvier 2018, le syndicat transmet, conformément à l'article 111.0.23 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le **Code**), la liste de services essentiels qu'il propose de maintenir pendant la grève.

[5] En vertu de l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Tribunal convoque donc les parties à une séance de conciliation et à une audience si elles ne peuvent en venir à une entente. À l'issue de cette conciliation et de cette audience, tenues respectivement les 24 et 25 janvier 2018, les parties concluent une entente de services essentiels.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

[6] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans cette entente.

### PROFIL DE L'EMPLOYEUR

[7] La Corporation d'Urgences-santé (la **Corporation**) est un organisme sans but lucratif qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle dessert une population de plus de deux millions d'habitants répartis sur les territoires de Montréal et de Laval.

[8] Elle emploie plus de 1400 personnes qui sont regroupées dans trois grands centres opérationnels, celui du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Son mandat vise essentiellement à offrir des services comprenant les soins pré hospitaliers d'urgence, le transport par ambulance ainsi que le transport entre les établissements de santé.

[9] Pour remplir son mandat, la Corporation dispose d'un centre de communication santé qui s'appuie sur une technologie fiable et éprouvée ainsi que sur un système médical informatisé de triage des appels.

[10] Près d'une centaine de RMU détenant une formation de premier répondant se relaient jour, soir et nuit afin de traiter les appels qui leur sont transférés notamment ceux du centre d'urgence 9-1-1. Ils évaluent et trient les appels selon une méthode rigoureuse de classification des cas urgents afin d'établir un ordre de priorité

[11] De la même manière, les répartiteurs gèrent le déploiement des véhicules d'urgence de façon à couvrir le mieux possible le territoire et ainsi optimiser le temps de réponse des équipes ambulancières. Ils affectent le véhicule approprié au lieu d'intervention et par la suite le dirigent vers le centre hospitalier répondant le mieux à l'état de santé de l'usager.

[12] Ils gèrent également le transport inter-établissements qui consiste à effectuer les transports de patients entre les différents établissements du réseau de la santé pour examens, diagnostics ou transferts permanents, ainsi que les retours à domicile.

### MOTIFS

[13] Dans cette entente, le syndicat s'engage, notamment, à répondre à l'ensemble des appels de la population, des partenaires santé et des partenaires d'urgence à partir de l'ensemble des questions contenues dans les protocoles 1 à 33 et autres standards opérationnels.

[14] Le syndicat s'engage aussi à affecter et à répartir les ressources préhospitalières disponibles de façon appropriée, efficace et efficiente. Le Tribunal comprend du

paragraphe 1b. de l'entente que ces ressources préhospitalières disponibles comprennent notamment les véhicules ambulanciers et que ceux-ci seront affectés et répartis selon les procédures en vigueur.

[15] Par ailleurs, l'entente énumère, au paragraphe 4 de a. à f., certaines tâches ou fonctions des RMU, des chefs d'équipe RMU ou des commis inter-établissements qui ne seront pas accomplies pendant la grève. L'absence de ces dernières n'est pas de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité de la population. De plus, toutes les autres tâches des RMU seront entièrement effectuées pendant la durée de la grève.

[16] Les parties ont également prévu une clause visant toute situation exceptionnelle et urgente non prévue dans l'entente, mettant en cause la santé ou la sécurité de la population. Dans un tel cas, le syndicat s'engage à fournir à la demande de l'employeur, et au besoin, le personnel nécessaire pour y faire face.

[17] Enfin, pour le temps de la grève, les parties mettront en place un comité afin de discuter des problèmes d'application de l'entente. Ce comité est composé de personnes identifiées par chacune des parties.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 25 janvier 2018, annexée à la présente décision, pour que ni la santé ni la sécurité de la population ne soient mises en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à maintenir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité en annexe de la présente décision;

**RAPPELLE** qu'en cas de difficultés dans la mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour trouver une solution. À défaut de solution, elles doivent en saisir le Tribunal dans les meilleurs délais.

---

François Beaubien

M<sup>e</sup> Jean-Claude Turcotte  
LORANGER MARCOUX  
Pour la partie demanderesse

M. Robert Deschambault  
Pour la partie défenderesse

Date de l'audience : 25 janvier 2018

/as

Rectification apportée le 29 janvier 2018 :

Dans le paragraphe [2] la date du 30 janvier 2018 a été remplacée par celle du 31 janvier 2018.

# Annexe

## ENTENTE

### ENTRE :

**Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN)  
AM-1001-9240**

(ci-après désigné « le syndicat »)

### ET

**Corporation d'Urgences-santé**

(ci-après désigné « l'employeur »)

---

### Liste des services essentiels

1. Pendant la grève du Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN), AM-1001-9240, débutant le 31 janvier 2018 à 23 h et se terminant le 2 février 2018 à 23 h, celui-ci s'engage à maintenir les services essentiels suivants à la population.
  - a. Répondre à l'ensemble des appels de la population, des partenaires santé et des partenaires d'urgence à partir de l'ensemble des questions des protocoles 1 à 33 et standards opérationnels;
  - b. Affecter et répartir les ressources préhospitalières disponibles de façon appropriée, efficace et efficiente;
2. Les salariés assurant les services essentiels au CCS donneront leurs prestations de travail selon les horaires habituels. Les absences et les quarts non comblés seront remplacés selon les modalités de la convention collective. Aucun RMU ne pourra être requis de faire du temps supplémentaire obligatoire avant que l'employeur n'ait tenté de pourvoir les postes avec des cadres ayant la formation nécessaire;
3. Tous les titres d'emploi contenus à l'annexe 1 sont en grève générale pour la période identifiée au point 1 à l'exception des départements de l'informatique et des horaires :
  - a. Pour l'informatique, le syndicat maintient en service essentiel les postes suivants :
    1. Module système (5340): 1 sur 2 technicien spécialisé en informatique (2125) (Abdelkader Ben Saada);
    2. Soutien informatique (5330): 2 sur 3 techniciens en informatique (2113) (Brigitte Herbeuval et Sylvain Gauvreau);

M. J 1

3. Informatique (5310) : 1 sur 4 programmeurs analystes (2108) (Nathalie Giroux);
4. Informatique (5310) : 1 sur 2 programmeur informatique (2103) (Éric Beaulieu);
5. La pratique habituelle de garde du service informatique sera maintenue;
  - b. Aux horaires, les salariés identifiés aux présentes n'effectueront que le travail relié aux demandes de remplacements impromptus survenus pendant les deux journées de grèves (Dominique F. Petit-Neault, Julie Brunelle, Lynda Evans et Nathalie Bastien);
4. Durant la grève, les services et les tâches suivantes, effectués par les RMU, chef d'équipe RMU ou commis à l'inter-établissement, sont également rendus de la façon suivante :
  - a. Aucune entrée de données dans le logiciel GLPI;
  - b. Aucune entrée des changements de statuts « vers destination » (10-16 et 10-30 dans le RAO) ;
  - c. Inutilisation du web-inter à l'inter-établissement;
  - d. Ne plus faire de formations théorique ou pratique, de stage d'observation y compris les parallèles;
  - e. Ne plus faire de recherche de CH à la demande des partenaires ou de la population;
  - f. Ne plus faire la tâche dite de « fonction supérieure »;
  - g. L'ensemble des autres tâches des RMU seront entièrement réalisées;
5. Les RMU verbaliseront, promptement et de façon claire, les codes radio sans utiliser le protocole à cet effet, et ce, dans le respect des règles de confidentialité et de civilité. Par contre, les RMU verbaliseront le code 10-07 (intervenant en danger immédiat) tel que le prévoit la procédure ;
6. En cas de précipitation prévue le jour de la grève, s'il s'agit de verglas ou d'une chute de neige de plus de 5 cm, l'employeur pourra procéder à un rappel au travail des ouvriers d'entretien général (6388) nécessaire pour effectuer exclusivement les travaux de déblaiements et d'épandage d'abrasifs. L'employeur avisera le comité du nombre de personnes requis;
7. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, elles mettent en place un comité pour discuter des problèmes d'application de l'entente. Le comité est composé de 3 personnes identifiées par chaque partie;
8. L'employeur et le syndicat s'engagent à maintenir un climat de travail sain et respectueux envers les personnes qui œuvrent dans l'organisation et de maintenir un service de qualité auprès de la population ;

U. M. O. 2

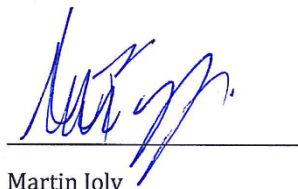
9. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
10. Pendant la grève, deux officiers syndicaux, à déterminer par le syndicat, pourront en tout temps, sur demande à un gestionnaire en devoir, qui devra agir avec diligence, avoir accès à tous les départements afin de pouvoir vérifier la conformité avec les dispositions des présentes, du *Code du travail* et de la convention collective. L'employeur fournira la ressource requise pour permettre les accès demandés. Ces officiers syndicaux auront accès librement au local syndical afin de demeurer disponibles pour toute problématique.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 25 janvier 2018.



Nathalie Paquin

Urgences-Santé



Martin Joly

Syndicat des employé-e d'Urgences-santé  
(CSN)



**Annexe 1**

Carofiglio	Gina	ADMINISTRATION/EST (6403)	COMMIS (5109)	SENIOR
Gauthier	Sarah	ADMINISTRATION/EST (6403)	COMMIS (5109)	SENIOR
Gloutney	Éric	ADMINISTRATION/EST (6403)	COMMIS (5109)	SENIOR
Mathieu	Chantal	ADMINISTRATION/EST (6403)	SECRETAIRE C. OPER. (5150)	
Lafond	Lorraine	ADMINISTRATION/NORD (6402)	COMMIS (5109)	SENIOR
Bessette	Christine	ADMINISTRATION/NORD (6402)	SECRETAIRE C. OPER. (5150)	
Miraglia	Anna	ADMINISTRATION/OUES T (6401)	COMMIS (5109)	SENIOR
Roy	Johanne	ADMINISTRATION/OUES T (6401)	COMMIS (5109)	SENIOR
Verville	Chantal	ADMINISTRATION/OUES T (6401)	COMMIS (5109)	SENIOR
Juste	Louis Enock	AFFAIRES CORPORATIVE (5360)	TECH.EN RECHERCHE (2583)	
Lareau	Éric	AFFAIRES CORPORATIVE (5360)	TECH.EN RECHERCHE (2583)	
Asselin	Paul	APPROVISION. STOCK (4250)	COMMIS (5109)	SENIOR
Rondeau	Suzanne	APPROVISION. STOCK (4250)	TECH.ADMINISTR. (2101)	
Philippe	Mayguie	ARCHIVES CLINIQUES (7515)	ARCHIVISTE MEDICAL (2251)	
Renaud	Josee	ARCHIVES CLINIQUES (7515)	ARCHIVISTE MEDICAL (2251)	

M. M.J

Boulet	Michelle	ARCHIVES CLINIQUES (7515)	COMMIS SENIOR (5109)
Sonier	Joanne	BIBLIOTHEQUE (2840)	BIBLIOTECHNICIEN(E). (2265)
Chartier-Paul	Maude	COMMUNICATIONS (2210)	COMMIS SENIOR (5109)
Pelletier	Anne-Marie	COMMUNICATIONS (2210)	SECRETAIRE (5155)
Arseneault	Chantal	COMPTABILITE GENERAL (4230)	COMMIS SENIOR COMPT (5103)
Leclerc	Chantal	COMPTABILITE GENERAL (4230)	COMMIS SENIOR COMPT (5103)
Lortitch	Denyse	COMPTABILITE GENERAL (4230)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Allard	Christine	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS INTERM. (5113)
Belanger	Karine	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS INTERM. (5113)
Gagnon	Sylvie	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS INTERM. (5113)
Paradis	Marc-André	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS INTERM. (5113)
Chassé	Nathalie	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS SENIOR (5109)
Issa	Alex	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS SENIOR (5109)
Lefebvre	Sylvie	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS SENIOR (5109)
Forget	Isabelle	COMPTE-CLIENTS (4830)	COMMIS SENIOR CE (9109)
Zio	Diénéba	DIR. DES FINANCES (4220)	SECRETAIRE (5155)

W.

M.J

Kourtaa	Zakia	DIR. DES OPERATIONS (6705)	SECRETAIRE (5155)
Croft	Sylvie	DIR. DES OPERATIONS (6705)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Demers	Marie-Lou	DOSSIERS PROVINCIAUX (8990)	COMMIS SENIOR (5109)
Evans	Johanne	DOT/HOR/REMUN/AV.SO C (3211)	SECRETAIRE (5155)
Douib	Wahiba	DOTATION (3212)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Chalifoux	Benoit	ENCAISSEMENTS (4840)	PREP COMPTE REC COMP (5143)
Lozinsky	Isabelle	ENCAISSEMENTS (4840)	PREP COMPTE REC COMP (5143)
Massey	Luc	ENSEIGN.DEVEL.COMPET (7160)	COMMIS SENIOR (5109)
Gaboriau	Diane	ENSEIGN.DEVEL.COMPET (7160)	SECRETAIRE (5155)
Cardin	Judith	EVENEMENTS PLANIFIES (1250)	COMMIS SENIOR (5109)
Asselin	Raynald	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)
Bissonnette	Alain	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)
Elrhanjaoui	Jannat	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)
Galland	Almendra	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)
Grondin	Geneviève	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)
Ielovcich	Isabelle	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEU R (5205)

W. M.J

Lavoie-Vachon	Andréanne	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEUR (5205)
Moreira	Sara-Lise	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEUR (5205)
Mounaim	Nahed	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEUR (5205)
Rupp-Nantel	Karl	FORM. ASS. QUAL. RMU (7560)	REVISEUR/FORMATEUR (5205)
Boileau	Josiane	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Gauthier-Bonneville	Stephanie	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Guertin	Jean-Benoit	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Morin	Isabelle	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Roukhami	Bouchra	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Velarde	Pierre	FORMULAIRES CLINIQUE (4835)	COMMIS INTERM. (5113)
Bugeaud	Louise	GEST.CENTRE COMMUNIC (6815)	SECRETAIRE C. OPER. (5150)
Gagnon	Sylvie	GESTION DES PLAINTES (1260)	SECRETAIRE (5155)
Beaulieu	Nathalie	GESTION DES STOCKS (4860)	COMMIS SENIOR (5109)
Gervais	Martin	GESTION DES STOCKS (4860)	COMMIS SENIOR (5109)
Veilleux	Richard	GESTION DES STOCKS (4860)	COMMIS SENIOR (5109)
Chamberland	Martine	GESTION DES STOCKS (4860)	TECH.ADMINISTR. (2101)

*M. M.J.*  
7

Joly	Martin	GESTION VEHICULES (4871)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Tousignant	Michèle	GESTION VEHICULES (4871)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Dupras	Ismaël	INFORMATIQUE (5310)	PROGRAMMEUR ANALYSTE (2108)
Roy	Véronique	INFORMATIQUE (5310)	PROGRAMMEUR ANALYSTE (2108)
Sauvé	Jean-François	INFORMATIQUE (5310)	PROGRAMMEUR ANALYSTE (2108)
Abdoul	Aziz Soumahoro	INFORMATIQUE (5310)	PROGRAMMEUR INFORMAT (2103)
Salman	Evelyne	LISTE DE RAPPEL (3230)	COMMIS INTERM. (5113)
Senay	Alexis	LISTE DE RAPPEL (3230)	COMMIS INTERM. (5113)
Doucet	Sylvain	LISTE DE RAPPEL (3230)	OUVR. ENTR. GENERAL (6388)
Parent	Susanne	LOGISTIQUE OPERATION (6710)	COMMIS SENIOR (5109)
Drolet Tétreault	Guillaume	LOGISTIQUE OPERATION (6710)	TECH. ADMINISTR. (2101)
Beaulieu	Lise	MODULE SYSTEME (5340)	OPERATEUR INFOR (5108)
Joseph	Johnson	MODULE SYSTEME (5340)	TECH. SPEC. INFORMAT (2125)
Djouadi	Farroudja	QUALITE DES SOINS (7510)	SECRETAIRE (5155)
Lajeunesse	Nathalie	RECOUVREMENT (4820)	PREP COMPTE REC COMP (5143)
Tremblay	Nicole	RECOUVREMENT (4820)	PREP COMPTE REC COMP (5143)

M. M.5  
8

Lepage	Hélène	RECOUVREMENT (4820)	PREP RECOUV PRIVE CE (9148)
Barao	Zenaide Maria	RECOUVREMENT (4820)	PREP. RECOUVR. PRIVE (9149)
Chainey	Liliane	RECOUVREMENT (4820)	PREP. RECOUVR. PRIVE (9149)
Vallières	Nathalie	REMUN./AVANT.SOCIAUX (3214)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Guindon	Francine	SANTE SECUR. TRAVAIL (3250)	COMMIS SENIOR (5109)
Serra	Maria	SANTE SECUR. TRAVAIL (3250)	COMMIS SENIOR (5109)
Tremblay	Nadia	SANTE SECUR. TRAVAIL (3250)	COMMIS SENIOR (5109)
Beaudin	Lynda	SANTE SECUR. TRAVAIL (3250)	COMMIS SENIOR COMPT (5103)
Rousseau	Christine	SANTE SECUR. TRAVAIL (3250)	TECH.ADMINISTR. (2101)
Auger	Francois	SERVICES TECHNIQUES (5820)	OUVR.ENTR.GENERAL (6388)
Marquis	Marc- Andre	SERVICES TECHNIQUES (5820)	OUVR.ENTR.GENERAL (6388)
Rioux	Normand	SERVICES TECHNIQUES (5820)	OUVR.ENTR.GENERAL (6388)
Sigouin	Michel	SERVICES TECHNIQUES (5820)	OUVR.ENTR.GENERAL (6388)
Aumont	Christine	SOUTIEN INFORMATIQUE (5330)	TECH. INFORMATIQUE (2113)
Chevrier	Patricia	GESTION SALAIRES (4240)	PAIE-MAITRE (5105)
Gélinas	Céline	GESTION SALAIRES (4240)	PAIE-MAITRE (5105)

NP. M.J.

Hétu	Chantal	GESTION (4240)	SALAIRES	PAIE-MAITRE (5105)
Ouellet	Chantal	GESTION (4240)	SALAIRES	PAIE-MAITRE (5105)
Bélanger	Lorraine	GESTION (4240)	SALAIRES	TECH.ADMINISTR. (2101)
Bélanger	Karine	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Chartier	Martine	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Courtois	Cynthia	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Desrochers Morasse	Jonathan	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
St Cyr	Guy-Antoine	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Tremblay-Leroy	Valérie	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Trudeau	Caroline	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	COMMIS SENIOR (5109)
Ouellet	Danièle	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	TECH. ADMINISTR. CE (9101)
Almeida Dutilly	Maya	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	TECH.ADMINISTR. (2101)
Mastrocola	Karine	HOR. & PLAN. (3850)	EFFECT.	TECH.ADMINISTR. (2101)

Auger Jacob	Julien Pier	REPARTITION URG. (6812)	MED	REPARTIT. D'URG (5210)	MED.
Spenard	Marilyne	REPARTITION URG. (6812)	MED	REPARTIT. D'URG (5210)	MED.
Hujic	Haris	REPARTITION URG. (6812)	MED	REPARTIT. D'URG (5210)	MED.

*Handwritten signature and initials*  
 10

Meroz- Moreau	Alexandra	REPARTITION URG. (6812)	MED	REPARTIT. D'URG (5210)	MED.
Gagne	Alexia	REPARTITION URG. (6812)	MED	REPARTIT. D'URG (5210)	MED.

*M. J.*